

## Convention de partenariat

Entre

**Le Musée Emile Chénon,**

Domicilié au 10-12 rue de la Victoire 18370 CHATEAUMEILLANT

Tél. : 02 48 61 49 24 / Courriel : [musee@chateameillant.fr](mailto:musee@chateameillant.fr)

et représenté par **Monsieur Durant, Maire de Châteaumeillant**

Et,

**L'artiste ou l'association** ci-après dénommé(e) :

Représenté(e) par .....

Domicilié(e) : .....

.....

Tél. : ..... Courriel :

### Préambule

Le Musée Emile Chénon, inauguré en 1963 et rénové en 2015, bénéficie de l'appellation Musée de France et remplit les missions de conservation, d'étude, de préservation et de diffusion du patrimoine que lui assigne son projet scientifique et culturel. Le musée présente les collections découvertes lors des fouilles archéologiques de l'oppidum de Mediolanum. La nouvelle muséographie suit un cheminement chronologique de l'âge du Fer à l'époque gallo-romaine retraçant ainsi 500 ans de l'histoire de Châteaumeillant. Elle s'articule autour des trois grandes caractéristiques de la ville antique : les caves à amphores, l'oppidum et ses remparts, et enfin les trésors des puits à eau.

Le musée Emile Chénon a à cœur d'échanger et tisser des liens avec les acteurs artistiques du territoire. Dans ce cadre, nous proposons un partenariat.

### Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Châteaumeillant souhaite positionner le Musée Emile Chénon comme un acteur de la vie artistique et patrimoniale locale. L'environnement du musée (ses collections, son bâtiment et son jardin) est propice à la pratique artistique. Cette convention permet aux signataires:

- de profiter gratuitement du musée dans le cadre de leurs pratiques artistiques
- de participer à une exposition temporaire au sein du musée qui permettra de présenter leurs productions
- de participer à une journée dédiée à la présentation des artistes et des associations partenaires du musée. Vous pourrez présenter vos structures et vos activités durant cette journée.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de ce partenariat.

## Article 2 : Objectif du partenariat

Afin de dynamiser sa fréquentation et de s'insérer plus largement dans le tissu associatif local, le musée met en place un partenariat, permettant la diffusion de diverses expressions artistiques, en lien avec ses collections et son environnement (jardin, bâtiment, collections).

Pour réaliser cet objectif, le Musée Emile Chénon propose aux artistes et associations de venir pratiquer leur art dans le musée ou son jardin, d'offrir plus de visibilité aux associations artistiques et de mettre à leur disposition un espace d'exposition temporaire, pour la mise en place d'expositions gratuites, selon des modalités et des critères définis ci-après.

## Article 3 : Modalités d'intervention des artistes et associations au sein du musée

Les artistes et associations signataires de ce partenariat pourront venir gratuitement dans le musée ou le jardin aux heures d'ouverture du musée pendant la durée de validité de la convention. Dans les salles d'expositions, il conviendra de veiller à garder l'espace sain et propre et de protéger le sol et le mobilier muséographique si besoin (vitrines, socles, sols...).

## Article 4: Modalités d'organisations de la journées du 16 septembre et de l'exposition

Une journée dédiée aux partenaires artistiques du musée sera organisée le samedi 16 septembre après-midi (de 14h à 17h) à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Ce temps d'échange et de rencontre sera organisé en coopération avec l'équipe du musée. Les artistes et associations partenaires voulant participer à cette journée pourront présenter leurs activités, proposer des initiations... Cette journée et les activités proposées dans son cadre devront être gratuites.

Afin de permettre la bonne organisation de cette journée, les participants devront respecter l'organisation et le calendrier suivant:

- Les partenaires voulant être présents devront faire part de leur participation au plus tard pour le 16 août de l'année de l'exposition
- Le musée s'engage à fournir le mobilier nécessaire à la mise en place des stands pour la journée du 16 septembre (tables, chaises...). Les structures voulant participer devront envoyer une liste avec le mobilier demandé au plus tard pour le 16 août de l'année de l'exposition
- Les partenaires voulant proposer des activités durant cette journée devront en envoyer la liste au plus tard pour le 16 août de l'année de l'exposition

Cette journée sera aussi l'occasion d'inaugurer une exposition temporaire rassemblant les œuvres produites par les partenaires. Cette exposition sera gratuite et sera visible au musée du 16 septembre jusqu'à la fermeture annuelle du musée, le 14 décembre.

- Les artistes et associations voulant participer s'engagent à proposer au musée une liste d'œuvres avant le 16 août 2023.
- Ces œuvres devront être déposées au musée avant le 8 septembre 2023. Si le nombre d'œuvres est trop important, le musée en accord avec l'artiste ou l'association procédera à une sélection raisonnée. Les projets et œuvres répondant aux critères suivants seront sélectionnés :
  - Démarche en lien avec les thèmes développés dans le musée : histoire, archéologie
  - Œuvres reproduisant, revisitant les collections, le bâtiment ou le jardin
  - Proposition d'animations durant l'exposition

- Le musée s'engage à organiser et à prendre en charge le vernissage de l'exposition

### **Article 5 : Modalités de communication**

Le musée définit et prend en charge la communication autour de la journée du 16 septembre et de l'exposition temporaire (affiches imprimées au musée, diffusion sur Internet, communiqué de presse, etc.), selon les normes des chartes graphiques du musée.

Les exposants s'engagent à soumettre un texte de présentation et des visuels nécessaires pour la réalisation des documents de communication, au plus tard pour le 16 août de l'année de l'exposition.

### **Article 6 : Engagements et domaines de coopération**

La structure ou l'artiste s'engage à mettre en place et en scène les œuvres dans l'espace d'exposition, sous le contrôle et le conseil technique du personnel du musée, dans la semaine précédant l'ouverture de l'exposition. De même, le démontage est pris en charge par l'exposant dès la fin de l'exposition.

Les emballages et matériels de transport des œuvres pourront être stockés sur place si nécessaire. Les accrochages devront se faire dans le respect des locaux mis à disposition et dans le respect des consignes de conservation préventive. Toute dégradation de l'espace d'exposition devra être réparée par l'exposant. L'exposant s'engage à ne pas exposer d'œuvres ou d'objets infestés, et en cas de doute à les retirer du projet.

Les textes et cartels explicatifs seront à produire par l'exposant.

En cas de prêt de matériel d'encadrement du musée, l'artiste ou la structure procède à l'encadrement des œuvres sur place, selon un planning prédéfini avec le personnel du musée. La mairie de Châteaumeillant peut fournir des grilles d'exposition.

Le musée est équipé d'une alarme anti-intrusion.

La Ville de Châteaumeillant, propriétaire et gestionnaire du musée, s'engage à prévoir le budget nécessaire au financement des opérations prévues dans la convention (communication, vernissage). Les frais supplémentaires (locations de vitrines, impressions, reproductions, soclages, etc.) seront à la charge de l'exposant.

### **Article 7 : Diffusion**

Cette convention sera établie en 3 exemplaires originaux, dont l'un transmis au partenaire exposant.

### **Article 8 : Durée de la convention et résiliation**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an allant de janvier à décembre de l'année civile en cours. Cette convention pourra être résiliée, pour un motif valable, par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois et après une rencontre de mise au point entre les deux partenaires.

Fait en trois exemplaires à ....., le ..... 20.....

**L'exposant / artiste / association**  
(Prénom, nom + signature)

**M. Durant**  
Maire de Châteaumeillant